

CAFIPEMF

Présentation de la session 2024

Mercredi 29 novembre 2023
IFMNC



DENC
Direction de l'Enseignement
de la Nouvelle-Calédonie

Cadre réglementaire

- ✓ **Arrêté du 4 mai 2021** fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur.
- ✓ **Circulaire du 27 mai 2021** précisant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur.
 - ✓ [Référentiel de compétences professionnelles du formateur de personnels enseignants et éducatifs](#)
 - ✓ [Grilles d'évaluation des compétences du candidat - épreuves du Cafipemf et épreuve complémentaire de spécialisation](#)
- ✓ **Convention** relative aux conditions selon lesquelles les instituteurs et les professeurs des écoles du cadre de l'enseignement du premier degré de la Nouvelle-Calédonie et cadre d'État exerçant dans l'enseignement public de Nouvelle-Calédonie pourront se voir délivrer le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur institué par le décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 modifié.



OBJECTIF DE L'EXAMEN (art. 8)

Evaluer les compétences du candidat en didactique et en pédagogie de l'enseignement du français et des mathématiques, sur les niveaux maternelle et élémentaire.

- Pour cela :
 - l'une des épreuves porte sur l'école maternelle et l'autre porte sur l'école élémentaire,
 - l'une porte sur le français ou les activités langagières et l'autre sur les mathématiques ou la construction du nombre.



L'inscription

L'inscription année (n-1)

- en fin d'année scolaire précédant la passation de l'examen
Avoir au moins 5 années de services effectifs.
- le candidat se déclare auprès de son IAP (art.2) ;
- il bénéficie de la visite-conseil de son IAP (art.2) ;
- une attestation de la tenue de la visite-conseil est adressée par l'inspecteur au candidat, qui la joint à son dossier d'inscription.

*Exceptionnellement : Uniquement pour les candidats inspectés entre **2020 et 2023** et pour lesquels il y a eu une mention dans le rapport d'inspection d'une proposition de se présenter au CAFIPEMF, le rapport d'inspection se substitue à la visite-conseil.*

3- DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

- Les candidats admissibles lors d'une précédente session du CAFIPEMF et qui bénéficiaient, au titre des dispositions de l'arrêté du 20 juillet 2015, d'une dispense d'admissibilité pour **deux** nouvelles sessions sont dispensés de la première épreuve d'admission pour **deux nouvelles sessions sur une période de quatre années** après la fin de la session où ils ont été déclarés admissibles.
- Les candidats admissibles avant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté et qui bénéficiaient, au titre des dispositions de l'arrêté du 20 juillet 2015, d'une dispense d'admissibilité pour **une** nouvelle session sont dispensés de la première épreuve d'admission pour **une nouvelle session sur une période de quatre années** après la fin de la session où ils ont été déclarés admissibles.
- Il n'est pas nécessaire que ces sessions suivent immédiatement celle à laquelle le candidat a été déclaré admissible.
- Les candidats doivent présenter un document signé par le vice-recteur, président du jury, attestant qu'ils ont été admissibles à l'examen du CAFIPEMF en indiquant la session.
- Les candidats dispensés de la première épreuve d'admission n'ont pas à fournir une attestation de visite-conseil dans leur dossier d'inscription (**cas des admissibles du CAFIPEMF issu de l'arrêté du 20 juillet 2015**).

Calendrier de la session 2024

Ouverture du registre d'inscription à l'examen :

► du lundi 09 octobre au vendredi 24 novembre 2023 (précision du champ disciplinaire de l'épreuve 1)

Commission d'harmonisation des critères d'évaluation :

► le mercredi 20 mars 2024

Date limite d'envoi par mail uniquement (denc.examensetconcours1D@gouv.nc) du rapport d'activités pour les candidats ayant choisi une spécialisation :

► le vendredi 24 mai 2024

Epreuves d'admission :

► du mardi 18 juin au mardi 30 juillet 2024

Délibération du jury d'admission :

► le mercredi 21 août 2024



La formation

- En 2024, elle durera 7 semaines consécutives avant le début des épreuves.

Période 2

Présence d'un stagiaire IS3 en classe

- Elle comprend de manière articulée et complémentaire :
 - ▶ un temps à l'INSPE
 - ▶ un temps en circonscription



La formation

INSPE :

Présentation de la recherche en éducation, d'outils et de méthodes de recherche en éducation.

Méthodologie de la constitution d'une bibliographie scientifique sur un sujet donné en français et mathématiques.

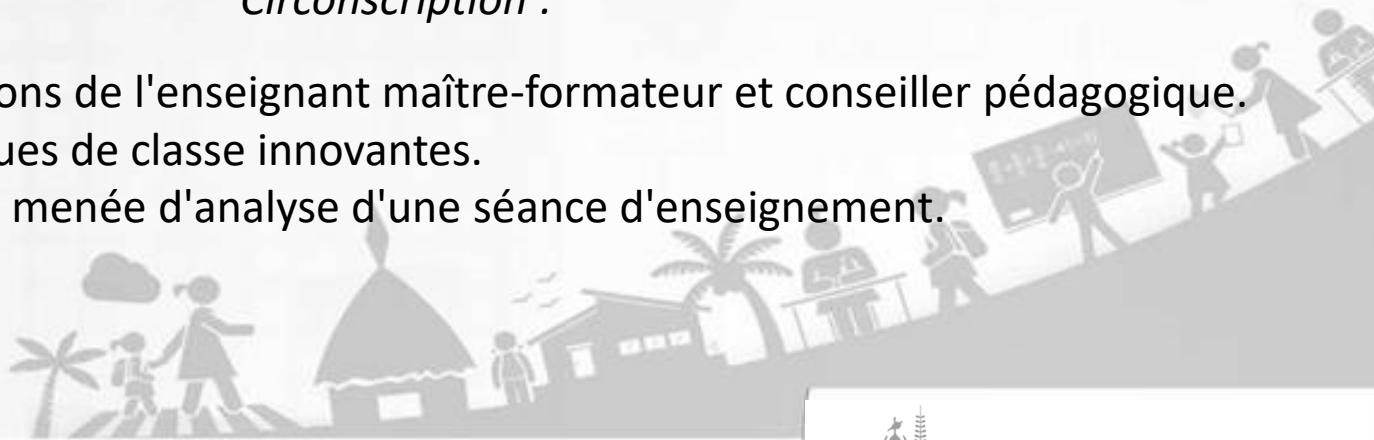
Présentation des fondements, des méthodes et des objectifs de l'analyse des pratiques professionnelles, mises en application.

Circonscription :

Découverte des fonctions de l'enseignant maître-formateur et conseiller pédagogique.

Observation de pratiques de classe innovantes.

Accompagnement à la menée d'analyse d'une séance d'enseignement.



Le calendrier de la formation 2024



DENC
Direction de l'Enseignement
de la Nouvelle-Calédonie

Avril			Mai		
			1	M	
			2	J	SP
			3	V	SP
			4	S	
			5	D	
			6	L	IEP
			7	M	IEP
			8	M	
			9	J	
			10	V	
			11	S	
			12	D	
			13	L	IEP
			14	M	IEP
15	L	SP / INSPE	15	M	IEP
16	M	INSPE	16	J	IEP
17	M	INSPE	17	V	IEP
18	J	INSPE	18	S	
19	V	SP	19	D	
20	S		20	L	
21	D		21	M	INSPE
22	L	IEP	22	M	INSPE
23	M	IEP	23	J	SP
24	M	IEP	24	V	SP
25	J	IEP	25	S	
26	V	IEP	26	D	
27	S		27	L	SP/IEP
28	D		28	M	SP/IEP
29	L	INSPE	29	M	IEP
30	M	INSPE	30	J	IEP
			31	V	IEP

Méthodologie et initiation à la recherche en éducation pour les enseignants du premier degré

Présentation de la formation diplômante

Le diplôme universitaire *méthodologie de la recherche en éducation pour les enseignants du premier degré de la Nouvelle-Calédonie* (candidats au CAFIPEMF)

Au travers de cette formation diplômante, proposition de mettre l'accent sur

1. la recherche en lien avec l'enseignement des fondamentaux mathématiques et français
2. l'analyse de pratiques professionnelles du point de vue du formateur

Objectif : développer les savoir-faire et savoir-être du formateur.

3 grands modules

EC1. Initiation à la recherche en éducation

**EC2. Recherche en éducation et enseignement
des fondamentaux (français et mathématiques)
au premier degré**

**EC3. Initiation à l'analyse des pratiques
professionnelles**



Modalités d'évaluation des connaissances

En contrôle continu composé de 3 temps :

1. Travail de recherche de sources documentaires sur un thème défini **et référencement** de ces sources en une bibliographie aux normes APA (note coefficient 1).

Travail de recherche de sources scientifiques sur un sujet défini concernant l'enseignement des mathématiques ou du français.

2. Production d'une note de synthèse de 7 pages présentant l'état de l'art, complétée par la bibliographie en lien (note coefficient 2).

3. Présentation orale suivie de questions-réponses (note coefficient 2).

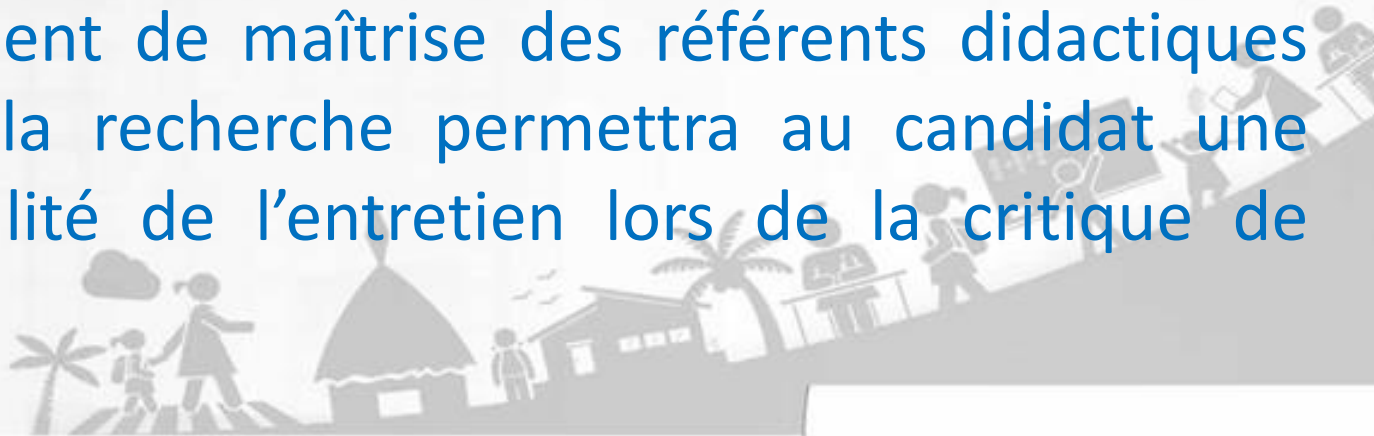
Note : les 3 productions constitueront 3 notes pour l'unité d'enseignement qui seront prises en compte pour validation et obtention du diplôme. Dans le cas où une des notes est égale ou inférieure à 07/20 la validation s'annule même si la moyenne finale est 10/20 ou plus.

Vigilance

Cette formation vise à développer les compétences de formateur.

Les séances souhaitées par les candidats pour leurs examens ne feront pas l'objet d'une préparation.

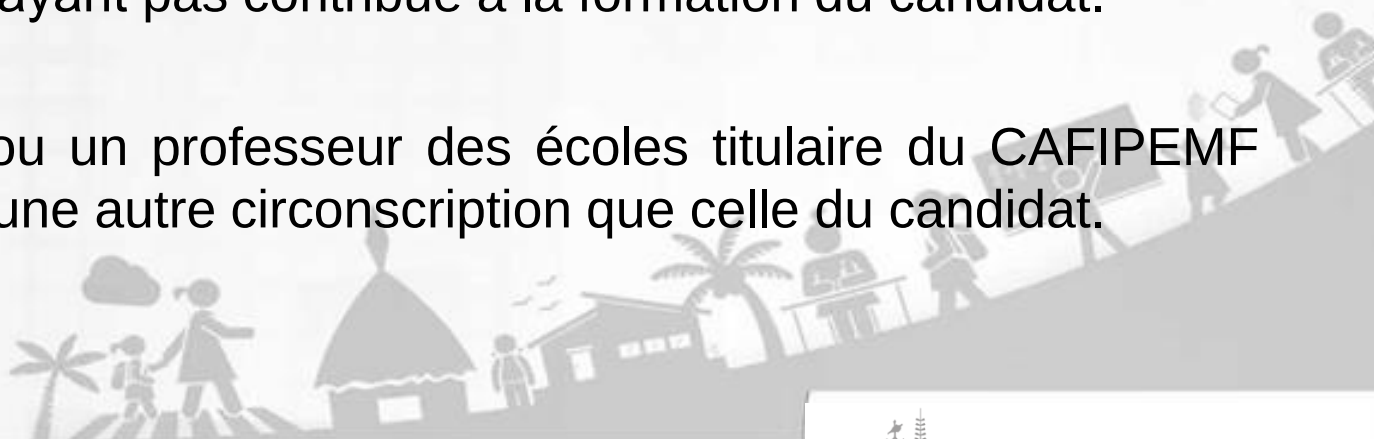
Le développement de maîtrise des référents didactiques au travers de la recherche permettra au candidat une menée de qualité de l'entretien lors de la critique de séance.



Le jury (art. 11)

Le jury peut comporter une ou plusieurs commissions composées chacune de trois membres, parmi lesquels :

- Un inspecteur de l'éducation nationale du premier degré n'exerçant pas d'autorité administrative et/ou pédagogique sur le candidat.
- Un enseignant de l'INSPE ou de l'IFMNC proposé par le directeur de celui-ci et n'ayant pas contribué à la formation du candidat.
- Un instituteur ou un professeur des écoles titulaire du CAFIPEMF exerçant dans une autre circonscription que celle du candidat.



1- LES EPREUVES

- Le CAFIPEMF comporte **DEUX épreuves d'admission**. (art. 4)
- Elles se déroulent sur une année scolaire.
- ☐ L'usage raisonné et adapté des outils numériques en lien avec les activités présentées est attendu du candidat.
- ☐ Il est tenu compte du contexte d'exercice du candidat et de la diversité des équipements numériques à disposition. Si les outils numériques sont absents, le candidat présentera, dans sa préparation de séance, partie des possibilités avec les TUIC.

L'épreuve 1

La première épreuve se décompose en **DEUX** séquences (art. 5) :

- Séquence 1 :
 - observation par le jury d'un temps d'enseignement en classe assuré par le candidat pendant une durée de 60 minutes.
- Séquence 2 :
 - entretien immédiatement consécutif à la séquence 1 entre le candidat et le jury pendant une durée de 60 minutes.



L'épreuve 1

Le temps d'enseignement observé porte principalement (art. 5) :

- soit sur le **FRANCAIS** en école élémentaire ou sur les activités langagières en école maternelle
- soit sur les **MATHEMATIQUES** en école élémentaire ou sur la construction du nombre en école maternelle

Le temps d'enseignement observé peut porter, de manière complémentaire pour une durée maximum de 20 minutes, sur un autre domaine d'enseignement du programme, à condition que cela contribue explicitement à l'apprentissage des élèves en français ou en mathématiques.

Le cas échéant, le candidat explicitera son choix en séquence 2. Il est demandé au candidat de mettre à la disposition du jury le ou les documents de préparation du temps d'enseignement qu'il conduit et tout autre document qu'il jugera utile pour l'aider à apprécier cette séquence.

L'épreuve 1

Evaluation (art. 5)

Vérification de la capacité du candidat à :

- ✓ Conduire une séance en classe,
- ✓ Effectuer une analyse didactique et pédagogique de celle-ci (analyse de l'activité),
- ✓ Effectuer une analyse de ses gestes professionnels et de sa pratique (auto-confrontation individuelle).

Sont évalués les domaines de compétences suivants (cf. Annexe B.O n°21 du 27-5-2021) :

- Penser, concevoir, élaborer,
- Mettre en œuvre, animer, communiquer,
- Accompagner,
- Observer, analyser, évaluer

- Le jury dispose d'une [grille d'évaluation](#) et positionne le candidat par une note sur une échelle de 0 à 20 points.

Des aménagements possibles de l'épreuve 1 : pour les directeurs totalement déchargés et les CP faisant fonction (art. 6) (lien BO)

→ **Séquence 1 d'une durée de 60 minutes** : observation par le jury d'une séance liée à l'exercice professionnel du candidat.

- pour les CP faisant fonction :
animation d'une action de formation professionnelle collective
- pour les directeurs d'école :
animation d'une réunion de nature pédagogique, en particulier conseil des maîtres, conseil de cycle, conseil école-collège.

Cf. Référentiel compétences du directeur :

<https://www.education.gouv.fr/bo/14/Spécial7/MENE1428315C.htm>

→ **Séquence 2 d'une durée de 60 minutes** : entretien immédiatement consécutif à la séquence 1 entre le candidat et le jury permettant de vérifier la capacité :

- à conduire une analyse didactique et pédagogique
- à réfléchir à sa propre pratique.

➤ Le jury dispose d'une grille d'évaluation et positionne le candidat par une note sur une échelle de 0 à 20 points.

L'épreuve 2 (2 premières séquences)

La seconde épreuve se décompose en **QUATRE** séquences (art. 7).
Cette épreuve est programmée dans un délai d'un mois maximum
après la première épreuve

- Séquence 1 :
 - observation en classe d'un instituteur ou d'un professeur des écoles stagiaire ou titulaire par le candidat, en présence du jury, **pendant une durée de 60 minutes.**
- Séquence 2 :
 - analyse immédiatement consécutive de la séquence 1 par le candidat avec l'instituteur ou le professeur des écoles, en présence du jury, **pendant une durée de 30 minutes.**

=> Les deux séquences sont consécutives

L'épreuve 2 (séquence 3)

La seconde épreuve se décompose en **QUATRE** séquences (art. 7)

- Séquence 3 : Production d'un rapport de visite sur la séance observée en séquence 1.

Rapport de visite :

- 1) Un écrit rédigé sur papier libre d'une longueur maximum de deux pages.*
- 2) Il est transmis par le candidat au service organisateur de la DENC **dans un délai de deux semaines après la date de la séquence 2***

Le service organisateur communique ensuite ce rapport au jury avant la date de la séquence 4.



L'épreuve 2 (séquence 4)

- Séquence 4 : Entretien du candidat avec le jury **pendant une durée de 60 minutes.**
 - 1) *Analyse distanciée de l'entretien avec l'enseignant observé lors de la séquence 2;*
 - 2) *Explicitation des intentions et présentation du rapport de visite rédigé en séquence 3.*
- ⇒ Le questionnement du jury dépasse le cadre de la séance observée pour :
- 1) Apprécier les connaissances pédagogiques et didactiques du candidat,
 - 2) Evaluer ses capacités à conseiller et accompagner les enseignants, en particulier dans les domaines du français et des mathématiques,
 - 3) Entendre et intégrer les remarques des examinateurs.

L'épreuve 2

Evaluation (art. 7)

- Le jury s'appuie sur une grille d'évaluation et positionne le candidat par une note sur une échelle de 0 à 20 points (confer. Annexe B.O).



ADMISSION (art. 9)

Pour être admis :

- Avoir obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points égal ou supérieur à 20 points sur 40
- et au moins 10 points sur 20 lors de chaque épreuve.



NON ADMISSION (art. 10)

- Possibilité de conserver une note égale ou supérieure à 10 points sur 20, obtenue à l'une des deux épreuves, **pour la session d'examen suivante uniquement.**



2 - ÉPREUVE COMPLÉMENTAIRE FACULTATIVE DE SPÉCIALISATION (art. 14 à 16)

- Les titulaires du CAFIPEMF peuvent se présenter à l'épreuve complémentaire facultative de spécialisation
 - après trois années d'exercice en qualité d'enseignants MF ou de CPC.



LISTE DES SPÉCIALISATIONS (art. 17)

- arts visuels ;
- éducation physique et sportive ;
- éducation musicale ;
- enseignement en maternelle ;
- enseignement et numérique ;
- histoire-géographie-enseignement moral et civique ;
- langues et cultures régionales ;
- langues vivantes étrangères ;
- sciences et technologie.



ÉPREUVE COMPLÉMENTAIRE FACULTATIVE DE SPÉCIALISATION (art. 18)

Elle se compose de **TROIS** séquences :

- Séquence 1 : rédaction par le candidat d'un rapport d'activités portant sur les années de service effectuées en qualité de MF ou de CPC.
- Séquence 2 : observation par le jury d'une séance de formation collective assurée par le candidat **pendant une durée de 60 minutes** et s'inscrivant dans le domaine de la spécialisation visée.
- Séquence 3 : entretien du candidat avec le jury **pendant une durée de 60 minutes**, au cours duquel il est amené à expliciter ses intentions mises en œuvre dans la séquence 2 et à présenter son rapport d'activités.

ÉPREUVE COMPLÉMENTAIRE FACULTATIVE DE SPÉCIALISATION (art. 19 et 20)

Conditions d'admission et jury

- Avoir un total de points égal ou supérieur à 10 points sur 20.
- Le jury est composé de trois membres (IEN, Professeur de l'INSPE ou de l'IFM, un titulaire du CAFIPEMF), dont au moins un membre disposant d'une expertise dans le domaine de spécialisation visé.

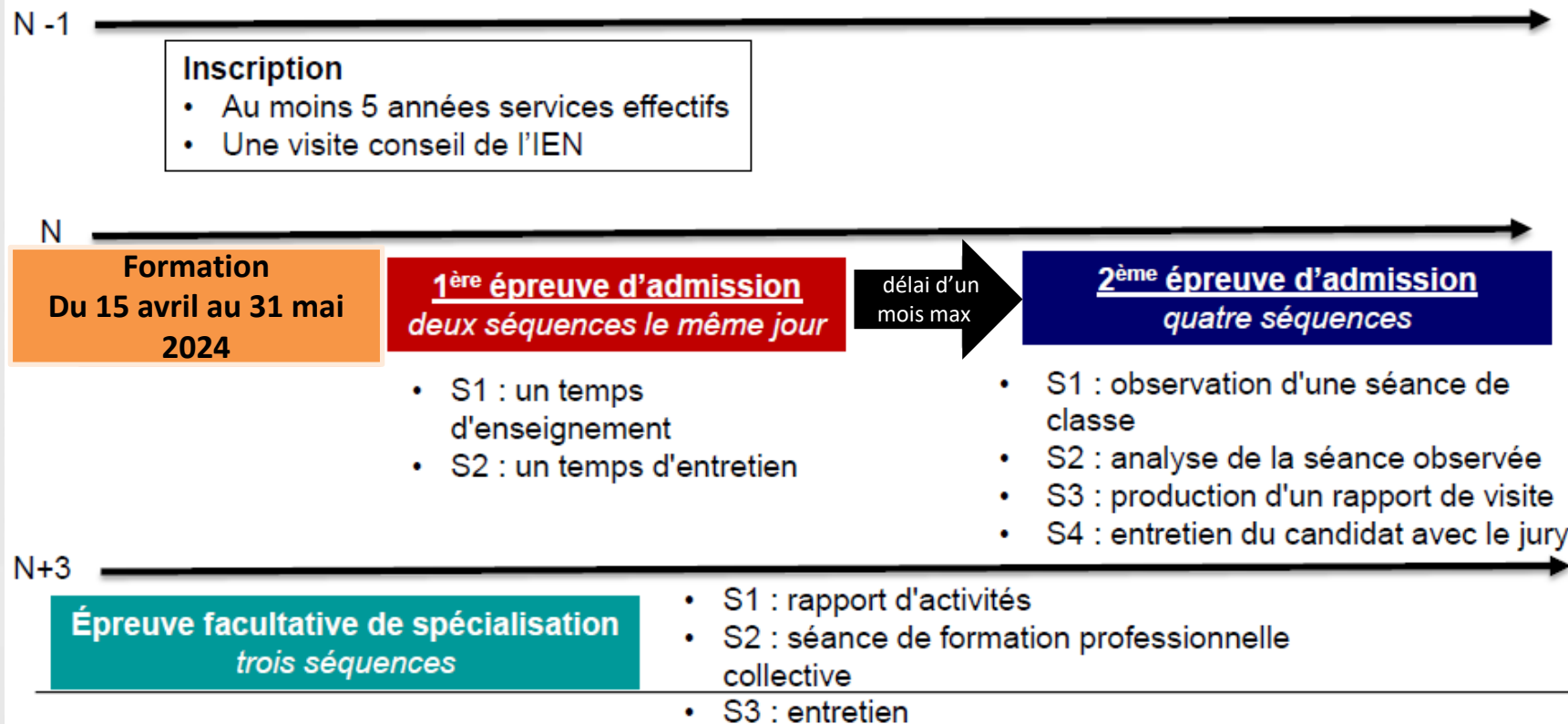


Accompagnement des admis (art. 13)

- Les nouveaux titulaires du CAFIPEMF bénéficient d'un accompagnement spécifique durant l'année suivant leur admission.



EN RESUME



MERCI DE VOTRE ATTENTION

